

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2108(INI)	Procédure terminée
Politique du logement et politique régionale		
Sujet 4.10.12 Politique du logement 4.70 Politique régionale		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	ALDE ANDRIA Alfonso	02/05/2006
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Politique régionale et urbaine	Commissaire HÜBNER Danuta	

Événements clés			
18/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2007	Vote en commission		Résumé
29/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0090/2007	
10/05/2007	Résultat du vote au parlement		
10/05/2007	Débat en plénière		
10/05/2007	Décision du Parlement	T6-0183/2007	Résumé
10/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2108(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/36460

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE382.449	09/01/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE384.350	31/01/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0090/2007	29/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0183/2007	10/05/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3179	14/06/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3440	12/07/2007	EC	

Politique du logement et politique régionale

La commission a adopté le rapport d'initiative d'Alfonso ANDRIA (ALDE, IT) sur la politique du logement et la politique régionale. Le rapport considère d'emblée que "le droit à un logement adéquat à un prix raisonnable est un important droit fondamental", et souligne que les instruments financiers destinés à soutenir la politique de cohésion ont joué un rôle important dans ce domaine.

Le rapport souhaite l'identification, au niveau européen, d'une série d'indicateurs de qualité définissant la notion de "logement adéquat" et souligne la nécessité pour l'UE d'adopter une "charte européenne du logement". Dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, le rapport souligne également la nécessité de renforcer le droit à l'aide au logement ainsi que d'autres droits sociaux afin de permettre une réelle mobilité des travailleurs. Les députés européens ont également souhaité que les responsables nationaux et locaux adoptent des mesures visant à faciliter l'accès des jeunes à un premier logement.

La commission a considéré indispensable, en milieu rural, de proposer des mesures d'encouragement à l'acquisition, à la réhabilitation et à la rénovation du bâti ancien, de soutenir les organismes publics et privés prodiguant des conseils et un accompagnement individualisé pour l'installation de particuliers et de professionnels et d'améliorer l'offre de logements sociaux, publics et privés, neufs ou rénovés.

Les députés européens ont également plaidé en faveur d'une approche intégrée, face à la complexité des facteurs ayant une incidence sur le logement, afin d'assurer la mise en place simultanée des différents éléments permettant de faciliter l'accès au logement, d'améliorer la qualité de la construction, la qualité de vie pour toutes les générations et l'attractivité des milieux tant urbains que ruraux. Une telle approche aurait de plus grandes chances de réussite si elle était adoptée par les autorités locales et régionales, qui peuvent assurer une vision d'ensemble, une coordination optimale des politiques et des initiatives mises en place dans l'agglomération et une vision à long terme du développement de cette dernière. Les villes devraient par conséquent être davantage associées à la programmation et à la gestion des aides structurelles destinées à des programmes en faveur du logement.

Les députés européens ont souhaité, dans la perspective de la révision des règlements régissant la politique de cohésion, prévue pour 2009, et afin d'économiser l'énergie et de protéger l'environnement, que "le débat soit rouvert sur l'extension à tous les Etats membres de l'accès aux fonds communautaires pour la rénovation de logements sociaux", qui n'est prévu aujourd'hui que dans certains pays. La Commission et la BEI sont invitées à mettre en œuvre l'initiative JESSICA dans des conditions identiques dans tous les pays.

Entre autres recommandations, le rapport invite les autorités de gestion du territoire à prendre en compte l'accessibilité des logements, des services publics et des moyens de transport urbain pour les personnes handicapées, et de planifier des aires de jeux et de récréation pour les enfants et les jeunes. Il encourage également le groupe BEI et la Commission à mettre en place une stratégie pour stimuler le secteur du bâtiment, principalement dans les nouveaux Etats membres, ce qui constituerait une aide structurelle au développement du logement avec la mobilisation des ressources locales et régionales autour de projets urbains.

Politique du logement et politique régionale

Le Parlement européen a adopté à une large majorité (469 voix pour, 38 contre et 46 abstentions) le rapport d'initiative d'Alfonso ANDRIA (ALDE, IT) sur la politique du logement et la politique régionale.

Les députés ont préconisé que les États membres adoptent des dispositions législatives afin de rendre effectif le droit à un logement adéquat, de bonne qualité et à prix abordable et souligné l'importance pour l'Union européenne d'adopter d'une Déclaration européenne sur le logement, inspirée de la Charte adoptée de l'intergroupe « Urban-Logement » du Parlement.

La résolution insiste en particulier sur la nécessité :

- d'identifier, au niveau européen, d'une série d'indicateurs de qualité définissant la notion de « logement adéquat » ;
- de renforcer le droit à l'aide au logement, dans un objectif d'inclusion sociale et de façon à permettre également une réelle mobilité des travailleurs;
- de penser les politiques du logement dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire qui favorise l'équilibre social et la mixité sociale;

- d'adopter, au niveau national et local, des mesures visant à faciliter l'accès des jeunes à un premier logement;
- de mettre l'accent sur l'importance des questions de sécurité (ex : criminalité, surtout dans les quartiers défavorisés ; normes de constructions et d'exploitation des bâtiments ; infrastructures d'électricité et de gaz, d'eau, de pose d'égouts et de chauffage) ;
- de traiter de façon cohérente les différentes dimensions du développement durable (solidarité, environnement et énergie), l'accessibilité, la santé, la sécurité et la qualité d'usage ;
- de prendre en considération la spécificité de la problématique du logement dans les petites villes ;
- de tenir compte de la problématique spécifique du logement en milieu rural afin d'encourager une politique équilibrée d'aménagement du territoire permettant de lutter contre la ségrégation et la désertification des zones rurales ;

Le Parlement considère indispensable, en milieu rural, de proposer des mesures d'encouragement à l'acquisition, à la réhabilitation et à la rénovation du bâti ancien, de soutenir les organismes publics et privés prodiguant des conseils et un accompagnement individualisé pour l'installation de particuliers et de professionnels et d'améliorer l'offre de logements sociaux, publics et privés, neufs ou rénovés.

Eu égard au principe de subsidiarité, les députés soulignent que les problèmes de logement, en tant que question nationale, devraient être traités principalement au niveau local et que, dans cette perspective, il y a lieu d'aider les municipalités. Ils plaident en faveur d'une approche intégrée qui assurerait la mise en place simultanée des différents éléments permettant de faciliter l'accès au logement et d'améliorer la qualité de la construction, la qualité de vie toutes générations confondues et l'attractivité des milieux tant urbains que ruraux. Dans ce contexte, les villes devraient être associées à la programmation et à la gestion des aides structurelles destinées au cofinancement des actions urbaines éligibles dans le cadre des programmes opérationnels. Les députés insistent également sur l'importance d'une forte participation des habitants et de leurs organisations afin de parvenir à des choix communs en ce qui concerne les activités de revitalisation, de réhabilitation, de gestion et de préservation de l'environnement urbain.

Soulignant l'importance du rôle joué par les instruments financiers destinés à soutenir la politique de cohésion, les députés incitent les États membres concernés à utiliser pleinement les fonds mis à disposition par le FEDER dans le domaine du logement. Ils préconisent une meilleure coordination des flux financiers et des politiques ayant une incidence sur le logement, notamment en veillant à la complémentarité entre les actions appuyées par le FEDER, les instruments financiers JESSICA (Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas) et JEREMIE, ainsi que le 7^e programme-cadre de recherche et les autres initiatives communautaires, nationales, régionales et locales en matière de logement et de rénovation urbaine. Les députés souhaitent également, dans la perspective de la révision des règlements régissant la politique de cohésion, prévue pour 2009, et afin d'économiser l'énergie et de protéger l'environnement, que le débat soit rouvert sur l'extension à tous les États membres de l'accès aux fonds communautaires pour la rénovation de logements sociaux, qui n'est prévu aujourd'hui que dans certains pays.

Entre autres recommandations, le rapport invite les autorités de gestion du territoire à prendre en compte l'accessibilité des logements, des services publics et des moyens de transport urbain pour les personnes handicapées, et à planifier des aires de jeux et de récréation pour les enfants et les jeunes. Il encourage également le groupe BEI et la Commission à mettre en place une stratégie pour stimuler le secteur du bâtiment, principalement dans les nouveaux États membres, ce qui constituerait une aide structurelle au développement du logement avec la mobilisation des ressources locales et régionales autour de projets urbains.

Le Parlement invite enfin la Commission à engager une étude sur le coût du logement et la demande de logements et, plus généralement, sur le marché immobilier et invite les États membres à améliorer la collecte de données concernant ces domaines en prenant en compte l'hétérogénéité de l'occupation des logements, la modification des structures familiales traditionnelles et la situation particulière des jeunes ainsi que le vieillissement et le déclin de la population.